

Ecole primaire Jean Rostand – Ville d'Avray Année scolaire 2020-2021

Bonne rentrée aux 456 élèves, nouveaux et anciens, qui fréquenteront l'école maternelle et élémentaire, ainsi qu'à leurs parents. Voici quelques informations concernant la vie de notre école. La rentrée scolaire se fait dans ce contexte sanitaire particulier. L'organisation de l'école est faite à partir du protocole sanitaire paru en fin de semaine dernière. Les consignes de sécurité renforcée du plan Vigipirate restent elles-aussi en vigueur (cf. détails de ces mesures liées aux locaux et à l'aspect sanitaire au verso)

Composition de l'équipe enseignante et structure de l'école :

Ecole primaire Jean Rostand			
Directeur : Paul VERHEE / Gardienne : Christine MARMIN			
Ecole maternelle			
Elsie-Anne SAVY + Clara HENRIQUES (ATSEM)	PS	Magali ARFEUX + Aurélien SPITZ + Nathalie IBAR (ATSEM)	PS-MS 1
Emmanuelle BROUARD + Aurélien SPITZ + ATSEM	PS-MS 2	Séverine LEROUX	MS-GS
Lya CLEMENT + Mickaël LUDET	GS		
Ecole élémentaire			
Muriel NIZOUT	CP A	Olivier de BEAULIEU	CE2 B
Aurélien TARDIVEL + Clothilde LAMBARE	CP B	Marie-Alice LE GAGNEUX	CE2-CM1
Valérie CHATENET	CP-CE1	Héloïse GALESNE	CM1 A
Marie MEIERS	CE1 A	Timothée GOPUBERT	CM1 B
Sandrine BOUTIN + Nathalie GUEVALOT	CE1 B	Aurélien CHAPEL	CM2 A
Laure BRUNSTEIN + Clément BUFFETRILLE	CE2 A	Frédéric POTTIER	CM2 B

Contacts (cf. détails complémentaires au verso) :

Par téléphone, vous pouvez contacter l'école au 01.47.50.89.24, par courriel 0920757y@ac-versailles.fr, par le cahier de correspondance de votre enfant ou rencontrer le directeur à la grille de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes. Les parents sont aussi informés par les panneaux d'affichage devant l'école ainsi que via le blog de l'école : <http://blog.ac-versailles.fr/primairejeanrostand/> (nous vous conseillons de vous abonner au flux RSS du blog afin d'être informés directement de toute nouvelle information qui y sera publiée).

Une mailing liste sera enfin mise en place dès le début de l'année afin de faciliter la communication de l'école auprès des parents.

Pour prendre rendez-vous avec l'enseignant, utiliser le cahier de correspondance.

Les coordonnées de l'inspection et de la Direction académique sont affichées dans le panneau d'informations de l'école.

Règlement intérieur :

Le règlement intérieur se réfère au Code de l'Éducation. Il est voté chaque année lors du premier conseil d'école puis distribué aux parents qui le signent.

Horaires de l'école	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30	8h30-11h30
Après-midi	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30	13h30-16h30

Ces horaires sont à respecter. Ouverture des portes à 8h20 et 13h20. Les élèves doivent être en bon état de santé et de propreté et vêtus correctement.

La fréquentation régulière de l'école et le respect de son caractère laïc sont obligatoires.

Garderie du matin, cantine, TAP (Temps d'Activités Périscolaires), accompagnement scolaire (cf. détails complémentaires au verso) :

Ces services sont proposés par la mairie. Dans tous les cas l'inscription s'effectue au service des affaires scolaire de la mairie. Mme Dolorès DUPRIEZ est la coordinatrice du périscolaire sur l'école Jean Rostand.

Réunion des parents :

Le calendrier des réunions parents-professeurs sont prévues en début d'année. Elles vous seront annoncées par classe dès la première semaine pour faciliter votre organisation.

Association de parents d'élèves

Trois associations de parents d'élèves sont représentées à l'école. Elles possèdent un panneau d'information situé sur la grille de l'école.

Date des prochaines élections de parents d'élèves : le vendredi 9 octobre 2020.



Répartition et gestion des temps scolaire et périscolaire

Dans un souci **d'efficacité, de réactivité et donc de sécurité pour vos enfants, sont gérés séparément** :

- le **temps scolaire** (8h20-11h30 et 13h20-16h30)
- le **temps périscolaire** (7h45-8h20, 11h30-13h20, 16h30 à 18h30)

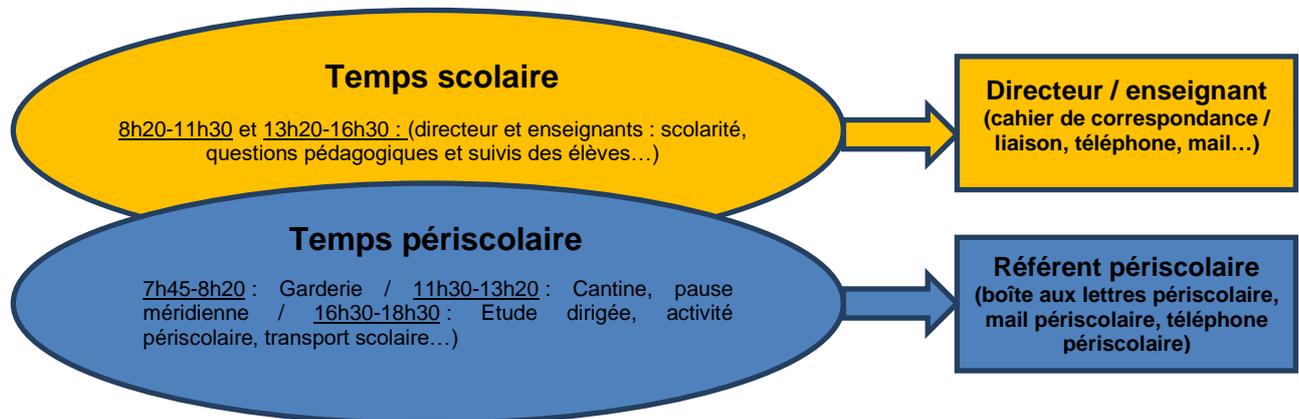
Tout ce qui relève exclusivement du **scolaire est géré par M. VERHEE, le directeur** de l'école et **les enseignants de l'école**. Pour le contacter, vous disposez de trois supports :

- 1) Le **cahier de correspondance / liaison** ou le cahier de texte : ces derniers doivent donc être uniquement dédiés aux questions liées au temps scolaire (à destination de l'enseignant ou du directeur).
- 2) Le mail de l'école : 0920757y@ac-versailles.fr
- 3) Le numéro de l'école : 01.47.50.89.24 (répondeur en cas d'absence ou d'indisponibilité)

Tout ce qui relève exclusivement du **périscolaire** (garderie du matin, pause méridienne, cantine, étude dirigée, activité périscolaire, transport scolaire) est **géré par le coordinateur périscolaire** de l'école, **Mme DUPRIEZ**. Dans ce cadre, toutes les questions, informations, demandes exceptionnelles de modifications relatives au temps périscolaire doivent lui être adressées. Pour l'en informer, vous disposez de trois supports :

- 1) La boîte aux lettres périscolaire, située à côté de l'entrée maternelle.
- 2) Le mail du périscolaire : d.dupriez@mairie-villedavray.fr (Attention ! Pour des modifications exceptionnelles dans la journée, ne pas l'utiliser après 15h00).
- 3) Le numéro de téléphone mobile périscolaire : 07.88.25.55.88 (Attention ! Ce numéro n'est disponible que de 16h30 à 18h30 et uniquement pour informer d'un éventuel retard).

Pour assurer une sécurité optimale des élèves lors des sorties de 11h30 et 16h30, les enseignants ne doivent se référer qu'aux listings du périscolaire qui leur sont remis et qui synthétisent les inscriptions que vous avez faites en début d'année. En cas de modification, ils en seront informés directement par le coordinateur périscolaire. Nous comptons sur vous pour suivre scrupuleusement cette procédure afin de faciliter l'organisation et le bon fonctionnement de l'école et assurer ainsi la pleine sécurité de vos enfants.



La sécurité

Au niveau sanitaire : **Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19** chez l'élève ou dans sa famille. De même, **les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école**. Ils en informent le directeur. Les personnels doivent s'appliquer les mêmes règles. L'accès des **accompagnateurs** doit néanmoins se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Ils **doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre**.

Au niveau de la sécurité des locaux : **L'importance de respecter les horaires d'entrée et de sortie de l'école** : ouverture à 8h20 et 11h20 et fermeture à 8h30 et 13h30. En maternelle, la fermeture signifie que **les parents doivent tous être sortis à 8h30**. En effet, sans respect de cet horaire de la part des parents, la sécurité de l'école ne peut être assurée car l'école reste accessible lorsqu'ils ouvrent la porte pour sortir. Pour faciliter cela, **une pré-sonnerie retentit** avant la fermeture des portes **pour indiquer aux parents de maternelle qu'ils doivent commencer à sortir**. Les parents qui arrivent durant ces deux dernières minutes sont invités à déposer rapidement leur enfant dans leur classe, voire à ne pas rentrer dans l'école. Leur enfant sera alors amené par le personnel scolaire dans la classe. **Les ATSEM et la gardienne** font partie de la communauté éducative. Elles **participent à ce titre à la bonne application du règlement de l'école. Elles doivent pour cela être respectées**.

Parallèlement, une vérification de l'identité des personnes ainsi qu'un contrôle visuel des sacs pourra être demandé à l'entrée. L'ensemble de ces règles sont mises en place pour assurer la sécurité de l'école et de vos enfants. Aussi si ces dernières venaient à ne pas être respectées et compte-tenu du contexte actuel il pourrait alors y avoir un accès restreint des parents de maternelle dans les locaux de l'école maternelle.

Pour les horaires de sortie, la ponctualité des parents est primordiale afin de fermer les portes de l'école le plus rapidement une fois les classes sorties. En cas de retard des parents, les enfants pourront être inscrits automatiquement au périscolaire au tarif maximum. Ils ne pourront alors être récupérés qu'après la fin de l'activité (TAP, étude...).

Signature des parents

Paul VERHEE
Directeur de l'école primaire Jean Rostand